



Composition de l'association et conditions d'éligibilité

Par pascale

Bonjour

Membres d'une association, nous recherchons des explications concernant les statuts.

Il est noté : "l'association se compose des personnes qui se sont acquittées de leur cotisation et de la licence de l'année en cours, pour elles-mêmes ou pour leurs enfants mineurs"

Puis dans l'article suivant concernant les conditions d'éligibilité : "pour être éligibles au CA, les personnes doivent remplir les conditions suivantes : être membre adhérent..."

Est ce que cela signifie bien que les candidats au CA ainsi que les personnes composant le CA doivent à la fois avoir payé une cotisation pour elles-mêmes ou leurs enfants ainsi qu'être licenciés?

Si c'est bien le cas, il s'avère qu'actuellement des membres constituant le CA ne remplissent pas ces conditions. Comment devons nous procéder et est-ce que cela peut être préjudiciable à leur égard?

En vous remerciant